



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00086 U6201

Adresse du projet : 4 RUE DU 8 MAI 1945 APPT 18 62300
Lens

Déposé en mairie le : 16/04/2026

Reçu au service le : 23/04/2026

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur CHEVAILLIER STEPHANIE

4 RUE DU 8 MAI 1945 APPT 18
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Le projet porte sur le remplacement d'une menuiserie au premier étage sur rue d'un immeuble d'habitation récent participant à la qualité des abords.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La partition en trois vantaux égaux doit être conservée afin de maintenir la cohérence architecturale de la façade qui comporte plusieurs menuiseries du même type.

- La largeur des profils et la teinte doivent être identiques aux autres menuiseries de la résidence.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.